

DÉCLARATION DE PRINCIPE DU GROUPE FIXIT

sur le respect et la protection des droits de l'homme.

Conformité | Edition 01 | 2024

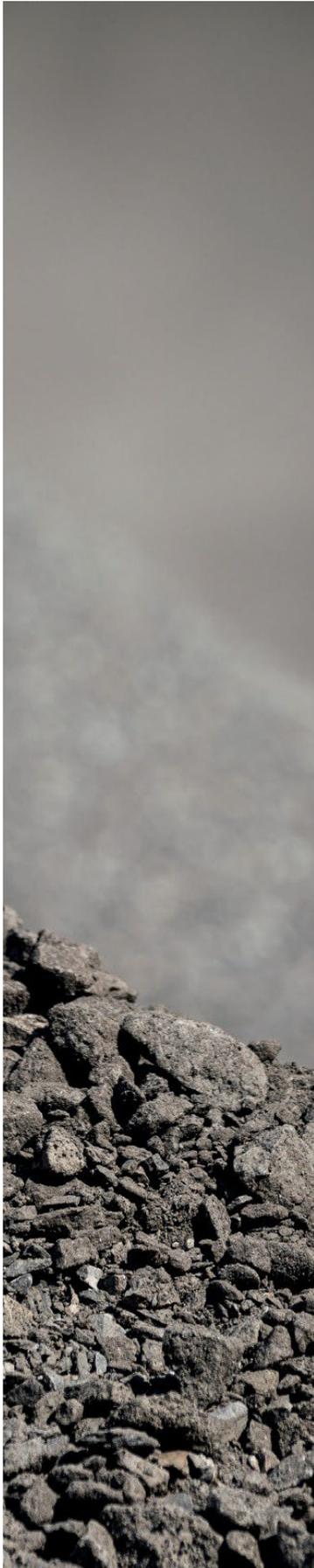


Table des matières

Avant-propos	3
1. Introduction	4
2. Base juridique et champ d'application	4
3. Adhésion au respect et à la protection des droits de l'homme	4
4. Mesures à prendre pour satisfaire au devoir de diligence en matière de droits de l'homme	6
5. Responsabilités pour la mise en œuvre du devoir de diligence en matière de droits de l'homme	7
6. Rapports	7

Respect et protection des droits de l'homme



Préface

Le GROUPE FIXIT, en tant qu'organisation faîtière des cinq marques de matériaux de construction FIXIT, GREUTOL, HASIT, KREISEL et RÖFIX, compte parmi les fournisseurs leaders dans le domaine des matériaux de construction depuis de nombreuses années. Il développe et produit des matériaux de construction et des systèmes innovants pour les façades, les murs et les sols – dans 18 pays européens, sur 69 sites au total.

Conformément à notre philosophie d'entreprise « Préserver les valeurs, concevoir l'avenir de manière durable avec des matériaux de construction », notre objectif n'est pas seulement d'avoir du succès sur le plan économique, mais aussi d'ancrer solidement la responsabilité envers l'homme et l'environnement dans notre travail quotidien. La protection et le respect des normes internationales en matière de comportement et d'environnement font partie intégrante de la stratégie de durabilité du GROUPE FIXIT.

« Préserver les valeurs » signifie donc aussi pour nous garantir le respect des droits de l'homme dans toutes nos activités commerciales et tout au long de la chaîne d'approvisionnement. C'est un élément central de notre action et de notre engagement envers les personnes avec lesquelles et pour lesquelles nous travaillons.

À cette fin, nous avons rédigé une déclaration de principe sur les droits de l'homme. Elle s'adresse à tous les collaborateurs et partenaires du GROUPE FIXIT et s'applique de manière générale.

Les principes importants des droits de l'homme sont par exemple

- l'interdiction du travail des enfants
- l'interdiction du travail forcé et de l'esclavage
- la sécurité et la santé au travail
- la diversité, l'inclusion et l'égalité de traitement au sein du groupe
- la rémunération équitable, etc.

Avec la déclaration sur les droits de l'homme, nous avons envoyé un message important et voulons continuer à vivre nos valeurs et à apporter une contribution positive à la société.

Hanswilli Jenke
CEO GROUPE FIXIT

1. Introduction

Depuis septembre 2006, le GROUPE FIXIT existe en tant qu'organisation faîtière des cinq marques de matériaux de construction FIXIT, GREUTOL, HASIT, KREISEL et RÖFIX. Avec 69 sites dans 18 pays européens et environ 2300 collaboratrices et collaborateurs, le GROUPE FIXIT fait partie des fournisseurs de systèmes leaders en Europe dans le domaine des matériaux de construction.

En tant que groupe international, nous sommes conscients de notre responsabilité sociale et environnementale. La protection et le respect des normes internationales en matière de comportement et d'environnement font partie intégrante de notre stratégie de durabilité. Nous respectons et apprécions la diversité au sein de notre entreprise, dans les pays et les sociétés où nous sommes actifs.

Cette déclaration de principe expose notre stratégie en matière de droits de l'homme et comprend notre engagement en faveur d'une gestion d'entreprise responsable, nos principes et objectifs en matière de respect des droits de l'homme et de l'environnement, y compris la promotion de la diversité, de l'égalité et de l'inclusion.

2. Bases légales et champ d'application

Le GROUPE FIXIT s'engage, au sein de l'entreprise et tout au long de la chaîne d'approvisionnement, à respecter les droits de l'homme en vigueur au niveau international ainsi que les directives et normes correspondantes, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Assemblée générale des Nations Unies (DUDH), les Conventions européennes des droits de l'homme (CEDH), les directives et normes de l'Organisation internationale du travail (OIT), les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies ainsi que les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC).

La présente déclaration de principe s'adresse à tous les cadres, collaboratrices et collaborateurs ainsi que clientes et clients du GROUPE FIXIT. Son application est d'ordre général et elle est publiée sur le site Internet et l'intranet du GROUPE FIXIT, ce qui la rend ainsi accessible à chaque collaboratrice et collaborateur, à chaque partenaire commercial et à chaque cliente et client.

3. Engagement en faveur du respect et de la protection des droits de l'homme

Le GROUPE FIXIT s'engage expressément à respecter et à protéger les droits de l'homme. Tous ses dirigeants, collaboratrices et collaborateurs ainsi que partenaires commerciaux sont tenus d'agir, de se comporter et de contribuer activement à la protection des droits de l'homme conformément aux principes universellement reconnus en la matière, tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.

3.1. Interdiction du travail des enfants

Le GROUPE FIXIT rejette toute forme de travail des enfants et exige le respect de l'âge minimum d'admission à l'emploi, conformément aux dispositions nationales respectives, et l'exclusion de toute forme de travail des enfants à des fins d'exploitation.

3.2. Interdiction du travail forcé et de l'esclavage

Le GROUPE FIXIT rejette toute forme de travail forcé ainsi que toute forme d'esclavage, comme l'exploitation et l'humiliation économiques ou sexuelles extrêmes, la servitude pour dettes et la traite des êtres humains.

3.3. Sécurité et santé au travail

Le GROUPE FIXIT mise sur la prévention et la réduction efficace des risques potentiels pour la sécurité et la santé dans l'environnement de travail. Avec notre norme minimale pour la sécurité et la protection de la santé au travail, nous avons créé un cadre pour réduire au minimum le risque de blessures, d'accidents et de maladies liés au travail de nos collaboratrices et collaborateurs. Grâce à des formations régulières et à des cours de premiers secours, nos collaboratrices et collaborateurs sont régulièrement préparés au comportement à adopter en cas d'urgence. Toutes nos sociétés nationales et tous nos partenaires commerciaux sont tenus d'agir en conformité avec leurs normes nationales et internationales en matière de santé et de sécurité au travail.

3.4. Diversité, inclusion, égalité de traitement

Le GROUPE FIXIT ne tolère aucune forme de violence, de harcèlement ou de discrimination. Nous encourageons la diversité et l'inclusion, suivons nos principes de comportement et traitons chaque personne avec respect, indépendamment de sa nationalité, de son origine ethnique ou sociale, de son âge, de sa religion ou de ses convictions, de son éventuel handicap, de son orientation ou de son identité sexuelle et de ses opinions politiques. Nous défendons l'égalité des chances en matière d'emploi et de profession et voulons une participation égale des femmes et des hommes à tous les niveaux (de direction). La proportion de femmes occupant des postes de direction est déjà supérieure à la proportion correspondante dans l'ensemble du personnel. Pour nous, en tant qu'employeur moderne, la diversité (de pensée), l'inclusion et l'égalité des chances sont des facteurs de réussite stratégiques indispensables et font partie intégrante d'une politique du personnel moderne.

3.5. Rémunération équitable

Le GROUPE FIXIT verse à tous ses collaboratrices et collaborateurs un salaire approprié qui s'oriente sur les réglementations légales en vigueur et sur le marché du travail national respectif. Nous garantissons le respect des réglementations nationales respectives en matière de temps de travail et de congés payés réguliers.

3.6. Liberté d'association et négociation collective

Le GROUPE FIXIT respecte les dispositions légales applicables en matière de liberté d'association, de participation et de coopération avec les représentations des travailleurs. Nous nous engageons à mener un dialogue sincère et équitable ainsi qu'à travailler en partenariat avec nos comités d'entreprise.

3.7. Protection de l'environnement et du climat

Le GROUPE FIXIT s'engage à protéger l'environnement et le climat conformément aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance des Nations Unies (critères ESG). Dans le cadre de notre stratégie de durabilité, nous avons défini des objectifs climatiques mesurables et avons lancé des projets interdisciplinaires afin de minimiser nos propres impacts négatifs sur l'environnement et le climat tout en augmentant notre propre efficacité.

3.8. Protection des données et sécurité de l'information

Le GROUPE FIXIT garantit une conformité absolue en matière de protection des données et de sécurité de l'information, notamment en ce qui concerne la protection des droits de la personne et de la vie privée. Nous collectons, traitons et utilisons les données à caractère personnel conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et aux dispositions nationales applicables en matière de protection des données. Nous évoluons avec notre temps et investissons dans des systèmes informatiques et des technologies de pointe. En outre, nos collaboratrices et collaborateurs sont régulièrement formés à la protection des données et à la cybersécurité.

4. Mesures visant à remplir le devoir de diligence en matière de droits humains

4.1. Gouvernance d'entreprise et due diligence

L'ensemble des règles du GROUPE FIXIT comprend une série de directives et de consignes spécifiques à chaque domaine afin de garantir la conformité interne et externe. Le code de conduite du GROUPE FIXIT revêt une importance particulière. Celui-ci contient des règles de comportement fondamentales et est obligatoire pour tous les cadres, les collaboratrices et collaborateurs ainsi que les partenaires commerciaux du GROUPE FIXIT. En outre, le GROUPE FIXIT a reconnu le code de conduite de l'association fédérale allemande de la gestion des matériaux, des achats et de la logistique (Bundesverband Materialwirtschaft, Einkauf und Logistik e.V., en abrégé BME). Le code de conduite de la BME définit une norme minimale, applicable à tous les pays et à tous les secteurs, pour couvrir les risques de conformité dans les chaînes d'approvisionnement et de création de valeur. Les deux codes de conduite tiennent compte des normes de responsabilité sociale des entreprises reconnues dans le monde entier et s'appliquent à l'ensemble du groupe.

4.2. L'impératif de conformité

Le respect du droit et de la loi ainsi qu'un comportement conforme aux règles font partie des valeurs et des principes fondamentaux du GROUPE FIXIT. Cet engagement clair en faveur de la conformité aux règles unit l'ensemble de nos collaboratrices et collaborateurs, au-delà des frontières et des cultures. Les violations du droit et de la loi en vigueur et/ou des règles de conduite internes ne sont pas tolérées et sont empêchées de manière proactive à l'aide de mesures efficaces.

4.3. Gestion des risques

Notre gestion des risques identifie et évalue à un stade précoce tous les risques importants liés à la conformité et à la responsabilité sociale des entreprises (RSE), notamment les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement, ainsi que la corruption. Chaque année, un inventaire complet des risques est réalisé à l'échelle du groupe.

Les mesures de traitement des risques identifiés sont documentées dans des plans de mesures, rapportées à la direction du groupe et leur efficacité est régulièrement vérifiée.

4.4. Système d'alerte

Le GROUPE FIXIT mise sur la prévention et l'investigation approfondie des violations présumées de la conformité. Des mécanismes de contrôle efficaces permettent de minimiser les irrégularités de manière ciblée et d'éviter systématiquement les comportements erronés répétés. Notre système de dénonciation comprend un large éventail de canaux de signalement confidentiels, tels qu'une plateforme de signalement en ligne, une ligne d'assistance 24h/24 et 7j/7 ou une boîte aux lettres (électronique). Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs ainsi que tous les partenaires commerciaux du GROUPE FIXIT sont activement invités à donner des indications ciblées et plausibles sur les violations de la conformité. Toutes les dénonciations sont enregistrées, documentées et traitées dans le respect le plus strict de la protection des données et des dénonciateurs.

4.5. Assurance qualité

Nos sites de production se trouvent exclusivement en Europe et en Suisse. Nous servons principalement les marchés locaux et misons sur la collaboration avec des fournisseurs et des partenaires commerciaux locaux. Nos produits sont fabriqués à partir de matières premières et de matériaux soigneusement sélectionnés et certifiés et disposent de labels de qualité et de certificats renommés, notamment COV A+, IBR, VTA, EPD ou TÜV. Des procédures uniformes, des processus standardisés et des contrôles de qualité permanents tout au long de la chaîne de création de valeur et de la chaîne d'approvisionnement permettent de garantir le plus haut niveau de qualité de nos produits.

4.6 Évaluation des fournisseurs

Nos fournisseurs sont soumis à une analyse des risques et à une évaluation régulières concernant les aspects liés aux droits de l'homme et à l'environnement. Lors de la sélection des fournisseurs, nos responsables des achats tiennent compte de critères sociaux, écologiques et d'éthique commerciale.

Nous nous engageons à ce que nos fournisseurs directs respectent les droits de l'homme et agissent conformément aux normes de durabilité internationalement reconnues. Nous obligeons par écrit les grands fournisseurs internationaux à se conformer au code de conduite BME. Notre système de dénonciation permet également de signaler les violations des droits de l'homme ou de l'environnement commises par nos fournisseurs indirects.

5. Responsabilités pour la mise en œuvre du devoir de diligence en

La direction du GROUPE FIXIT est responsable de la mise en œuvre et du respect de la déclaration de principe sur le respect et la protection des droits de l'homme.

Dans les sociétés du groupe et les sociétés nationales du GROUPE FIXIT, les directrices et directeurs sont responsables de la mise en œuvre opérationnelle des principes déclarés des droits de l'homme.

Afin d'élaborer, de mettre en œuvre et de piloter des mesures (de prévention) appropriées, nous formons des équipes pluridisciplinaires composées d'experts des domaines du développement durable, du droit, des achats, des ressources humaines, de l'audit du groupe et de la conformité.

6. Rapports

Le rapport régulier sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme au sein de l'entreprise et le long de la chaîne d'approvisionnement fait partie intégrante des rapports de gestion du GROUPE FIXIT.